

# ARRÊTÉ PM 24-060

DEPARTEMENT
FINISTERE
CANTON
CROZON
COMMUNE
CAMARET-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

JLM/ AS

## OBJET

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8 BIS  
RUE DE BRUXELLES A CAMARET-SUR-MER DU 02/04/24 AU  
17/04/2024**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code de la Route,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** Les travaux de rénovation de mur par l'entreprise Mein Breizh
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public rue de Bruxelles sur la commune de Camaret-sur-Mer

## **ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage 8 bis rue de Bruxelles à Camaret-sur-Mer du 02/04/2024 au 17/04/2024, charge à lui de se conformer aux conditions suivantes.
- ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire prévendra M. le Maire de Camaret-sur-Mer avant le commencement des travaux, pour qu'il puisse en suivre l'exécution.
- ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire occupant le domaine public devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la mise en place de la signalisation réglementaire. Les travaux devront être effectués le plus rapidement possible.
- ARTICLE 5 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.
- ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire est informé qu'il devra s'acquitter de la redevance municipale conformément à la décision relative aux tarifs communaux.
- ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 21/03/2024

Le Maire,

Joseph LE MÉROUR

